

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 4 DÉCEMBRE 2023****Délibération n° 2023_073****RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION L'ATELIER REMUMÉNAGE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 13

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Il est rappelé que l'association « L'Atelier Remuménage » propose un service d'accompagnement au déménagement pour les personnes en précarité (accueil, information sur les aides financières et guide pratique pour organiser le déménagement), suivi d'une aide au déménagement sur le terrain. Ses tarifs sont adaptés à la situation familiale et aux ressources de la famille déménagée. L'ensemble des prestations s'adresse à :

- toutes personnes à revenus modestes,
- toutes personnes soucieuses d'aider une association de l'économie sociale et solidaire.

Cette association emploie 35 salariés (15 postes permanents et 20 postes en insertion).

Considérant que le CCAS de Mérignac souhaite apporter son assistance aux personnes en difficulté devant déménager, il a été recherché la structure associative et d'insertion en capacité d'offrir une prestation sociale.

Compte-tenu de l'accompagnement social réalisé et des tarifs adaptés aux revenus ainsi que le caractère social de l'activité, l'association « L'Atelier Remuménage » correspond aux critères souhaités. Ce choix n'exclut pas la possibilité de recourir à d'autres intervenants du même type

identifiés par le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler la convention conclue pour l'année 2022 aux mêmes conditions : versement d'une participation de 150 € par déménagement pour un maximum de 15 déménagements en 2023, sous réserve des critères de ressources retenus dans ladite convention. Cette convention ne sera reconduite qu'après avoir réalisé un bilan partagé.

Cette participation permet à l'association « L'Atelier Reménagement » de proposer un tarif adapté selon les critères de ressources, de quotient familial et de volume.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer avec l'association « L'Atelier Reménagement », le renouvellement de la convention,
- signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 4 décembre 2023

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.